

On s'abonne au bureau du journal, rue de l'Ange, n° 627, où les lettres et envois doivent être adressés franc de port.

PRIX DE L'ABONNEMENT :
(Par trimestre.)

Pour Namur. 4 fl. 50 c.
Pour les autres villes. 5 20

COURRIER

DE LA SAMBRE.

DEPARTS ET ARRIVÉES
Prix par ligne d'impression, 10 cents.

Avis aux abonnés.

Les abonnements commencent à toutes les époques, mais doivent échoir à la fin de mars, juin, septembre et décembre.

N° 520.

DIMANCHE.

4 DÉCEMBRE 1831

INTERIEUR.

BRUXELLES, 2 décembre.

Le roi, après avoir passé hier à midi la revue de la troupe et garde civique qui se trouvent en garnison en cette ville, sur la Place-Royale, y a remis au colonel du 4^e régiment un superbe drapeau aux trois couleurs, surmonté d'un lion Belgique; le drapeau a été porté devant la colonne qui présentait l'arme, pendant que la musique jouait des airs patriotiques. Après cette cérémonie, S. M. est allée se placer devant la colonnade de son palais, et la troupe a défilé avec ordre et précision.

Au moment de faire la remise du drapeau, le roi, placé au centre du carré formé par le quatrième régiment sur la Place Royale a prononcé l'allocution suivante :

« Belges,

« Vous avez, depuis plusieurs siècles, combattu sous les bannières de souverains étrangers, avec vaillance et fidélité.

« Aujourd'hui la position de votre patrie est changée, elle prendra sa place dans la famille des anciennes monarchies. Après tant de luttes sanglantes et infructueuses, les Belges sont devenus une nation indépendante. Pour la première fois, le Lion belge marchera à la tête des troupes belges.

« Continuez à déployer sous le drapeau national les brillantes qualités qui ont su vous conquérir l'estime de l'étranger; songez que vous aussi, comme armée nationale, vous entrez dans les rangs des vieilles armées européennes, et que votre honneur exige que vous y preniez une place distinguée.

« La conduite vaillante et ferme du brave 4^e dans les circonstances difficiles des journées d'août ont acquis mon estime et ma sincère approbation, et je me plais, en cette occasion solennelle, à le lui répéter publiquement.

« Depuis ces événements, sa conduite loyale et sa bonne discipline n'ont fait qu'ajouter à mes sentimens.

« Le quatrième régiment est le premier qui aura reçu de mes mains le drapeau national. En le recevant vous contractez envers votre pays et envers moi l'engagement le plus sacré. Répondez toujours à ma confiance, et prenez pour devise ! *bravoure, honneur et fidélité.* »

Après ce discours le roi a pris le drapeau des mains du ministre de la guerre, et celui-ci a lu la formule du serment qui a été prêté sur le drapeau par tous les officiers. Le colonel Leboutte, en recevant le drapeau des mains du roi, a répondu à peu près en ces termes :

« Sire, heureux d'être l'interprète des sentimens qui animent les officiers du 4^e régiment, je vous offre l'hommage de leur dévouement et de leur reconnaissance.

« Soyez convaincu, sire, que nous saurons tous défendre jusqu'à la dernière goutte de notre sang le drapeau que vous venez de nous confier. »

Ces paroles ont produit d'autant plus d'effet que l'émotion la plus vive se manifestait dans la voix et sur les traits du colonel.

Puis levant la main ainsi que tous les officiers, ils prêtèrent serment sur le drapeau. Le colonel appelant alors l'officier porte-drapeau, lui remit le drapeau, et l'accompagnant, l'épée nue, fit tout le tour du carré pour faire reconnaître l'insigne au régiment.

— Pendant le défilé, un courrier est arrivé au ministère de la guerre, porteur de dépêches.

— Avant-hier le roi a reçu MM. les généraux Grundler, Piquet, Nempde, et le générale comte Belliard, qui a eu l'honneur de présenter à S. M. le premier secrétaire de l'ambassadeur de France.

Le soir, M. Wangerheim, chambellan de S. A. monseigneur le duc de Saxe-Cobourg, a eu l'honneur d'être reçu en audience particulière par Sa Majesté.

— Le ministre des finances, dans le but d'assurer l'ordre et la prompte expédition des affaires, vient de décider que le public ne sera admis dans les bureaux de son département que de midi à une heure.

— Le comité polonais nous invite à publier qu'entre autres actes de bienfaisance exercés par des particuliers de Bruxelles, à l'égard des Polonais réfugiés, Mad. Huvelle, marchande lingère, marché aux Herbes, assistée de quelques autres personnes, a fourni gratuitement jusqu'ici, tout le linge nécessaire aux besoins pressans de ces réfugiés.

— On lit dans la correspondance particulière du *Journal des Flandres*, à la date de Bruxelles, 27 novembre :

Voici une anecdote que vous pouvez annoncer comme positive : M. van de Weyer a contracté des liaisons étroites avec M. O'Connell; celui-ci avait demandé des renseignemens sur la Belgique, pour baser sur ces données les vues qu'il se proposait de présenter sur nos affaires dans le parlement anglais. C'est d'après les données fournies par M. van

de Weyer que M. O'Connell a avancé au sein du parlement que les prétentions des Belges se bornaient à demander que leurs limites fussent tracées d'après les traités. Si ce principe était admis, il est inconteste que, pour être conséquent, il faudrait consentir à la restauration. L'intérêt et la sympathie que nous a témoignés le grand O'Connell dans le discours qu'il a prononcé en notre faveur ne nous servent à rien, si le principe sur lequel il s'appuie nous est favorable. On a dit plus d'une fois que la sympathie des peuples s'était refroidie envers nous : cela peut être vrai jusqu'à un certain point; mais à voir comment les choses se font à l'étranger, il n'y a pas de quoi s'étonner.

— Après l'arrivée du courrier au ministère de la guerre, dont nous avons parlé plus haut, le bruit a couru qu'un corps hollandais manœuvrait sur Venloo. Nous savons que l'ennemi s'était montré il y a quelques jours du côté de Mool près de Gheel, et qu'ensuite il s'était retiré.

— Après l'arrivée à Bruxelles d'un courrier de Londres, mercredi soir, a couru le bruit que l'ambassade anglaise a reçu l'assurance que le roi Guillaume accepterait le traité après la réalisation de son emprunt. Ce bruit n'a aucune consistance. On a dit aussi que lord Grey a assuré qu'il est certain de faire passer son bill de réforme.

— On mande de Gand, 1^{er} décembre :

Le 28 novembre le nommé Louis Hermert, boucher à Audenaerde, a été abattu de son cheval sur la place publique de cette ville : il a expiré deux heures après.

M. Humbert Droz, avocat à Chaud-de-Fonds, impliqué dans les troubles de Neuchâtel, a été renvoyé absous.

Le landgrave de Hesse-Rothembourg a épousé, le 19 novembre, à Gerlachsheim, la princesse Eléonore de Salm.

— Le 25 novembre il n'y a eu à Berlin qu'un seul nouveau malade du choléra et pas de mort.

— Le choléra qui s'était manifesté dans plusieurs endroits du Hanovre ne s'est pas propagé; il n'y a plus dans ce royaume de cholériques qu'à Lünebourg.

— Le *Mercurus russe* annonce que, vu le nombre croissant des criminels exilés en Sibérie, il y a été fondé dans le gouvernement de Jénisséï 22 nouvelles colonies.

— On lit dans le *Lynx* la lettre suivante, datée de Paris 30 novembre :

« Le temps nuageux d'abord, puis neigeux, qui règne depuis le matin a rendu impossible toute communication télégraphique, on croit dans les bureaux du ministère et on a répété à la chambre que le prince royal et le maréchal Soult ont dû entrer à Lyon aujourd'hui. Toutefois on est à ce sujet dans l'ignorance la plus absolue.

« Il est venu de Londres aujourd'hui des nouvelles assez importantes. On craignait de voir éclater des troubles à Manchester, où des réunions d'ouvriers mécontents s'occupaient de la rédaction d'une déclaration de droits. Les troubles de Lyon avaient produit à Londres une sensation d'autant plus profonde que, si leur exemple inspirait en Angleterre des scènes semblables à celles du 21 et du 22 novembre, elles ne se ressembleraient à coup sûr dans aucune de leurs conséquences, avec l'insurrection lyonnaise dans sa dernière période.

— On écrit de Madrid, 17 novembre :

Le roi, qui donnait tout espoir de guérison, est retombé malade, et il paraît que ce n'est pas la goutte, mais une hydropisie dont il est atteint. On a cherché à cacher cette maladie au public, mais il est maintenant trop tard.

NAMUR, 3 décembre.

Le bruit court que le roi de Hollande a résolu de faire recommencer les hostilités; ce bruit a pour fondement quelques mouvemens qui ont eu lieu dans l'armée hollandaise. D'un autre côté l'on assure que la conférence, ou plutôt les différentes cours qui y ont des plénipotentiaires sont loin d'être d'accord sur les affaires de la Belgique; des personnes qui se disent bien informées assurent que ni la Russie ni l'Autriche ne reconnaîtront de sitôt le droit d'insurrection en reconnaissant Léopold malgré le refus du souverain, comme elles disent, *légitime*.

Ces deux nouvelles ou plutôt ces deux conjectures nous paraissent impliquer contradiction. Si le roi Guillaume est réellement poussé ou soutenu dans sa politique par les cours du Nord ou par l'une d'entre elles seulement, la Russie, nous croyons que Guillaume se gardera bien de faire recommencer maintenant la guerre. Que pourrait-il en effet y gagner? Il risquerait de perdre tout l'effet moral de sa première victoire en échouant devant la seule armée belge; et il serait à coup sûr repoussé ou battu par les armées française et belge combinées. Dans cette hypothèse il doit donc attendre que ses alliés soient à même de soutenir hautement ce qu'il appelle ses droits; il attendra la fin de l'hiver.

Si au contraire les cinq puissances veulent sincèrement l'exécution des vingt-quatre articles, Guillaume pourrait bien voir dans les circonstances actuelles une bonne occasion, l'occasion la plus favorable qu'il puisse avoir de faire la guerre; il peut croire qu'il est à même d'empêcher l'envahissement de la Hollande, même contre une armée française, et tenter ainsi d'exécuter son projet de régner de nouveau sur les Belges, ou bien de bouleverser l'Europe en l'entraînant dans une guerre générale malgré elle.

Si Guillaume venait à nous faire attaquer maintenant, attendons-le de pied ferme, combattons avec courage et prudence, nous n'avons affaire qu'à lui; l'Europe est pour nous, ne fût-ce que par nécessité.

Mais il nous paraît presque impossible que Metternich et Nicolas donnent leur assentiment à la reconnaissance de notre roi, à cause du principe de souveraineté populaire qu'il faudrait sanctionner. Guillaume doit espérer que tôt ou tard il sera activement assisté par les monarques proprement dits. Nous n'aurons donc pas immédiatement la guerre, c'est du moins ce qui nous paraît le plus probable; nous sommes pourtant loin de croire à la marotte du juste-milieu, au désarmement général.

La Prusse avait une armée sur les frontières de la Pologne; la plus grande partie vient d'être renvoyée dans ses foyers, et le juste-milieu de s'écrier: la Prusse désarme! Il est de fait, que presque tous les soldats de cette armée sont des provinces cis ou trans-rhénales, dans six semaines chaque soldat se trouvera donc chez lui, et le roi de Prusse au lieu de 120,000 aura 200,000 baïonnettes sur le Rhin, qu'il pourra faire marcher à l'instant. Le roi de Prusse au lieu de ramener ses troupes en colonnes, les envoie pêle-mêle et sans armes sur les frontières de France. Nous verrons bien.

Le bourgmestre et les échevins de Verviers, en vertu des arrêtés du 8 octobre, 2 et 16 décembre, viennent de convoquer les électeurs à l'effet de nommer un conseiller en remplacement d'un démissionnaire. Il manque quatre membres au conseil de la régence de Namur, il nous paraît que l'on ferait bien de provoquer des élections.

— Le tableau de MM. Verboekhoven et de Jonghe, représentant l'attaque du Parc, a été gagné par le n° 162; il est devenu la propriété de M. F. Lacour, de Namur.

— On lit dans le *Journal des Flandres*:

La régence de Namur, considérant que la publication des comptes et budgets de la ville, qui doivent être livrés à l'impression, serait un objet très-coûteux, et que l'examen de ces pièces ne pourrait se faire aussi scrupuleusement que si elles étaient déposées dans une salle de l'hôtel-de-ville à l'inspection d'un chacun, a décidé, dans sa séance du 21 de ce mois, de s'adresser au ministre de l'intérieur pour obtenir le rappel de l'art. 3 de l'arrêté du 15 mars, et son remplacement par un article qui ordonnerait la publication des comptes et budgets, par dépôt, où les administrés seraient invités à en prendre connaissance pendant un laps de temps à déterminer.

Sans examiner ici pourquoi cette décision a été prise alors seulement que les comptes et budgets de la ville de Namur auraient dû, comme ceux des autres villes, être publiés et affichés depuis longtemps, nous nous permettrons de faire quelques remarques sur le fond de la demande même.

Nous sommes loin de soupçonner le patriotisme de la régence de Namur, elle en a donné trop de preuves, pour laisser le moindre doute à ce sujet: nous connaissons son amour pour la publicité; après le noble exemple qu'elle a donné aux autres villes, en publiant régulièrement les procès-verbaux de ses séances, il serait superflu d'en exiger de nouveaux gages. Néanmoins sa résolution du 21 novembre ne nous paraît pas bien propre à favoriser les progrès de cette publicité, née avec la révolution, et encore trop peu appréciée dans plus d'une ville ou commune du royaume: elle ne nous paraît tendre à rien moins qu'à détruire la principale garantie de la publication des comptes et budgets communaux, et à paralyser tout l'effet des arrêtés bienfaisants du 26 octobre 1830 et du 15 mars 1831. En effet, supposons que la demande de la régence de Namur soit accueillie par le gouvernement, que le devoir d'afficher les comptes et budgets dans des endroits publics soit remplacé par le dépôt obligé dans une salle de régence, quelles seront les conséquences de ce changement pour les villes et communes administrées par des magistrats anti-populaires ou infidèles? Ils soumettront à mille difficultés les observateurs dont la vue leur paraîtra un peu trop pénétrante: ils les rebuiteront par des délais et des renvois perpétuels: ils leur présenteront des copies illisibles, ou même tout-à-fait fausses.

Et que l'on ne dise point que de pareils abus sont impossibles: on connaît le despotisme que certains tyranneaux exercent encore sur leurs administrés, particulièrement dans les communes rurales. Que l'on se garde d'en douter, ces abus se commettent, et il s'en commet tous les jours de plus graves encore. D'ailleurs combien n'y a-t-il pas de personnes qui lisent et examinent des pièces qu'elles trouvent affichées dans les rues et places publiques, et qui n'oseraient ou ne voudraient pas aller les consulter dans une salle de la régence? On nous dira peut-être que ces personnes méritent de porter la peine de leur timidité ou de leur apathie: mais qu'on se rappelle que les droits et les devoirs de l'homme politique sont bien loin encore d'être compris par toutes les classes de la société; qu'on se rappelle que l'ère de la publicité ne date encore que de quatorze mois en Belgique, et qu'on nous dise ensuite si, au lieu de hérisser d'obstacles l'éducation cons-

titutionnelle des Belges, il ne faut pas au contraire la favoriser par tous les moyens possibles?

Après ces graves considérations, il nous semble qu'il devient superflu de discuter sur une économie faible en réalité, et qui se réduira à rien si l'on veut mettre à profit l'expérience des temps, et, au lieu de faire des dépenses spéciales pour les budgets et les comptes, livrer le soin de les imprimer et afficher à un adjudicataire chargé de l'impression de toutes les pièces de l'administration.

Nous espérons que ces réflexions seront goûtées par la régence de Namur, et que, revenant sur sa première résolution, elle renoncera à sa demande de réformer un mode de publication si conforme au but dans lequel il est institué: en tout état de cause, nous ne pouvons croire que le gouvernement se décide à opérer un changement dont personne ne s'était avisé jusqu'à ce jour, et qui ne ferait qu'entraver la publicité, ce grand besoin de notre époque, cette dot précieuse de notre révolution.

— On écrit de St-Nicolas, 28 novembre:

Jeudi dernier, trois orangistes ont lâchement arrêté vers les dix heures du soir un officier de la garde civique ici en garnison, et lui ont porté trois coups de couteau: ses blessures ne sont heureusement pas mortelles. Toutes les recherches pour découvrir les coupables ont été infructueuses.

— On mande de Gand, en date du 1^{er} de ce mois:

Depuis ce matin on remarque un grand mouvement en ville. Des troupes partent, d'autres arrivent. Un parc considérable d'artillerie se trouve en ce moment sur la place d'Armes.

Les 3^e et 4^e bataillons du premier régiment de ligne sont arrivés ici à deux heures.

Trois bataillons de gardes civiques de Liège, Huy et Verviers ont quitté Gand le 1^{er}, pour être cantonnés dans les communes hors des portes d'Anvers, du Sas et de Bruges. Il est arrivé dans la même ville, de la frontière, le 10^e, infanterie de ligne, 2 batteries d'artillerie et un bataillon du 12^e de ligne. Une partie du 1^{er} régiment y était aussi attendue le lendemain.

— Les gardes civiques de Gand, en garnison à Nieupoort, se sont de nouveau mutinés samedi dernier.

— On a commencé à Anvers à faire disparaître plusieurs barricades qui gênaient le plus la circulation.

— On écrit des frontières de Pologne, 12 novembre:

On assure que, quoique la fermeté du roi des Pays-Bas soit approuvée à Pétersbourg, on y a cependant recommandé au cabinet de La Haye d'user de circonspection, et remontré les dangers qui le menaceraient dans le cas où le roi obligerait la conférence de mettre ses résolutions à exécution.

— Des troupes sont en marche de l'intérieur de la Russie vers la frontière, pour y remplacer les régiments de la garde qui sont sur le point de retourner à Pétersbourg.

— Le bateau à vapeur qui vient d'arriver à Ostende de Douvres, a débarqué un courrier helge et un courrier russe.

— On écrit de Pétersbourg, 16 novembre:

Un ukase impérial ordonne que la levée de recrues dans les gouvernements de Wilna et de Grodno, qui jusqu'ici avait été différée, doit avoir lieu maintenant, et être terminée au 1^{er} février.

— Les nouvelles de Berlin touchant le choléra sont toujours favorables dans les deux journées des 25 et 26 novembre, il n'y a eu que quatre nouveaux cas. A Vienne 19 individus ont été atteints dans la journée du 21.

— Une lettre particulière de Bruxelles, insérée dans la *Gazette Universelle*, dit: On parle de la publication prochaine d'une proclamation qui sommerait tous les belges qui sont jusqu'ici restés au service du roi Guillaume, de rentrer dans un temps donné, s'ils ne veulent pas perdre leurs droits civils en Belgique.

EXTERIEUR.

FRANCE. — Paris, 1^{er} décembre.

La mairie a fait en effet afficher, dans la journée du 26, la proclamation suivante:

Mairie de la ville de Lyon.

Nous, maire de la ville de Lyon,

Vu la délibération prise hier par le conseil municipal de cette ville, au sujet des moyens propres à assurer l'exécution du tarif du 1^{er} novembre courant:

Prenant en considération les observations qui nous ont été faites, soit par les fabricans, soit par les chefs d'ateliers ouvriers en soie, sur la nécessité de réviser quelques articles de ce tarif, lequel avait été fait avec précipitation, et d'y comprendre plusieurs articles omis;

Donnons avis,

Que MM. les fabricans d'étoffe de soie seront immédiatement convoqués pour désigner leurs représentants dans cette opération;

Que ces représentants sont invités à débattre le prix du tarif avec les délégués de MM. les chefs d'ateliers ouvriers de la fabrique, de manière que le tarif soit signé par les parties d'ici au 15 décembre prochain;

Que, jusqu'à cette époque, la ville s'engage à prendre, s'il en était besoin, sur la caisse municipale les fonds nécessaires pour assurer aux chefs d'ateliers ouvriers le paiement de la différence sur les façons des pièces livrées à la fabrication depuis le 21 du courant, pour atteindre le prix du tarif du 1^{er} novembre.

Fait à l'hôtel de ville, le 26 novembre 1831.

Le maire de Lyon,

BOISSET, adjoint.

Vu et approuvé :

Le conseiller-d'état, préfet du Rhône,
DU MOLART.

Reste à savoir si ces arrangements seront ratifiés par l'autorité supérieure. L'adresse imprudente de la chambre des députés, et le caractère bien connu du président du conseil, nous font craindre qu'on ne s'obstine à vouloir force demeure à la loi; et l'on sait qu'elle signification a ce mot dans certaines bouches. Mais d'une autre part, l'insurmontable difficulté d'une solution pacifique nous fait espérer que M. Périer finira par céder, comme l'insinue un journal du matin, aux conseils éclairés de MM. Gauthier et Casenove.

— On sait que M. Villemain dit après l'insurrection de juillet : *Un ruisseau de sang nous sépare de Charles X*, et insista pour l'élection d'un roi. Les ouvriers de Lyon ont fait afficher une proclamation déjà rapportée par quelques journaux, et qui contenait les mêmes expressions : « Des magistrats perfides ont perdu de fait leurs droits à la confiance publique; une barrière de cadavres s'élève entre eux et nous; tout arrangement devient donc impossible. Lyon doit avoir des magistrats de son choix, des magistrats dont l'habit ne soit pas souillé du sang de leurs frères.

Les ouvriers, plus conséquens que M. Villemain, ont demandé des assemblées primaires pour nommer la présentation de la ville et du département du Rhône. (Gazette.)

— Les journaux anglais parlent d'une singulière gageure, conclue entre deux originaires cosmopolites. A la suite d'une assez vive discussion sur le plus ou moins d'hospitalité que les voyageurs trouvent en France et en Angleterre, ces deux individus parièrent 5,000 livres sterl. (125,000 fr.), qui rappellerait chacun de son côté la plus forte somme d'argent d'une tournée de trois ans qu'ils feraient dans les villes, l'un de l'Angleterre et l'autre du continent. On était alors en 1828: l'un visite depuis ce temps, comme joueur de musette, les îles d'Angleterre, et l'autre fait le musicien ambulancier dans les villes continentales. Ils vont sous peu se rejoindre à Londres, et compter leur argent respectif.

— Vingt-deux mille hommes sont réunis devant Lyon; la nouvelle en est arrivée par dépêche télégraphique. Le général Roguet en demande 35 mille avant d'entrer dans la ville.

Dans quel objet cet immense déploiement de forces militaires? nous osons croire qu'il n'est destiné qu'à maintenir l'ordre, qu'à empêcher par l'appareil d'une armée, les conflits déplorables entre diverses classes de la population de Lyon. Nous ne comprendrions pas une autre destination. Il ne s'agit pas de tirer le glaive, mais d'assurer la paix publique dans une grande cité. (Temps.)

— Voici un extrait d'une brochure de M. Delmonset :

« Qui a fait la révolution de Juillet? le peuple. Pour qui avait-elle été faite? pour le peuple. Qui en a profité? ceux-là mêmes qui s'y opposaient. Pourquoi le peuple s'est-il fait tuer en juillet? pour renverser les Bourbons et les principes de la restauration. Où sont les calomnieux du peuple, les insolentes consciences qui osent le nier? Oui le peuple a tout fait, le peuple en veste, le peuple qui travaille et qui souffre, le peuple qui ne pardonne jamais les outrages qu'on fait à la patrie, le peuple qui n'a jamais fait pacte avec la trahison; le peuple qui ne regarde jamais autour de lui, mais devant lui, le peuple qui donne les coups mortels aux perfides usurpations, le grand tueur des mensonges politiques, le peuple qui s'oublie et qu'on oublie toujours, les héroïques prolétaires des rues, le peuple que la victoire trouve toujours sublime et désintéressé, le peuple qui seul est grand après le génie et Dieu. Que voulait-il le 26 juillet? ce qu'il a voulu le 27, le 28 et le 29; ce qu'il voulait depuis 1815, depuis 93, depuis 89, la liberté et l'égalité, l'indépendance et la gloire. Ce n'est donc ni pour la législation des Bourbons, ni pour la Charte, ni pour le maintien de ce qui était qu'il a couru vaillamment aux armes et qu'il a jeté par les fenêtres des Tuileries les insignes de la royauté... Eh quoi! c'est pour elle, pour un être de métaphysique, pour un système de pondération que le peuple aura bravé les canons de la monarchie qui nous l'avait imposée, qu'il se sera fait couper bras et jambes; il aura vaincu pour une théorie! lui, le peuple!... Tartuffes de la liberté, vous en avez menti. » (Communes.)

— On lit ce matin dans le *Moniteur* :

Les nouvelles de Lyon continuent d'être satisfaisantes. Une dépêche du préfet, en date du 27, rend compte de l'heureuse influence exercée sur tous les esprits par l'annonce de l'arrivée prochaine de S. A. R. le duc d'Orléans. Déjà la rentrée des troupes a été demandée au général Roguet par une députation composée de membres du conseil municipal, et d'habitans de toutes les classes. Elles seraient même rentrées dans Lyon, si l'on n'avait pas jugé devoir attendre les ordres du prince. Une autre députation s'est rendue près de S. A. R.

La partie de la population qui s'était laissée égarer montre de jour en jour des dispositions meilleures. L'ordre qui règne dans la ville est l'avant-coureur certain de la soumission la plus entière.

On continue de réunir des informations sur les faits.

Une dépêche télégraphique, adressée par M. le ministre de la guerre à M. le président du conseil, et datée de Trévoux le 29, à une heure, annonce que tout est calme à Lyon.

Toutes les correspondances attestent que nulle part, en France, cet événement n'a eu de contre-coup. Il a donné lieu partout, au contraire, aux manifestations les plus loyales et les plus énergiques de zèle et de dévouement pour le maintien de l'ordre et des lois.

Le *Messager* ne donne ce soir aucun nouveau détail. Le temps, dit-

il, a été trop couvert toute la journée pour que les dépêches aient pu parvenir.

Le nombre des morts et des blessés avait été, comme il arrive toujours, dans ces circonstances, beaucoup exagéré. Le 26, il se trouvait seulement 220 blessés à l'hôpital; le même jour, à sept heures du soir il n'en était mort que huit.

— Le quartier-général de M. le comte Roguet, qui était ce matin à Rellieux, a été reporté un peu en arrière dans l'après-midi. Les communications de Lyon avec les troupes sont faciles et fréquentes.

— On assure que le ministère a beaucoup modifié ses dispositions rigoureuses au sujet des événemens de Lyon, et qu'on a transmis au maréchal des instructions pour qu'il n'hésitât point à employer les moyens de douceur et de clémence. On croit que les explications données par la députation arrivée à Paris n'ont pas peu contribué à opérer cet heureux changement dans les dispositions du ministère.

(Courrier Français.)

— Les comités français et étrangers ont célébré ce soir, sous la présidence du général Lafayette, l'anniversaire de la malheureuse et sublime révolution de Pologne. L'illustre vétéran a prononcé, au nom des comités français, un discours interrompu à différentes reprises par de vifs applaudissemens. M. Howe a lu une adresse au nom des comités américains, et le célèbre Lelewel a fait, en français, sur les derniers événemens de Varsovie, un rapport plein d'énergie et de patriotisme. Des strophes sur les espérances des Polonais, par M. Lemercier, ont terminé dignement cette séance, qui a laissé dans l'âme de tous les assistans un sentiment profond d'admiration et de douleur.

— Plusieurs pièces de canon ont été récemment fondues en France pour le roi de Belgique: son adversaire, le roi de Hollande, a requis les services d'une fonderie anglaise, et depuis la révolution belge une quantité de pièces d'artillerie de gros calibre ont été expédiées en Hollande.

POSTE DE L'APRÈS-MIDI.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 2 décembre.

(Présidence de M. de Gerlache.)

La séance est ouverte à midi.

L'un des secrétaires lit ensuite une lettre de M. Leclercq, ainsi conçue :

Bruxelles, 2 décembre 1831.

Messieurs,

Vous avez ordonné une enquête sur les causes et les auteurs des désastres de la campagne du mois d'août, et une commission a été nommée pour y procéder; vous m'en avez élu membre, et je ne me suis point refusé à vos suffrages; je croyais devoir par là vous montrer toute ma déférence, je sentais pourtant combien cette mission était pénible et pouvait entraîner de désagremens et de dégoûts pour ceux qui en étaient chargés, mais j'espérais que les moyens de la remplir répondraient à son importance; vous en avez décidé autrement en rejetant le projet de loi que votre commission vous a présenté.

Quel que soit mon respect pour l'opinion de la majorité, je ne dois pas moins conserver la mienne aussi long-temps que la fausseté ne m'en est pas démontrée; j'étais convaincu de l'impossibilité de répondre efficacement à votre confiance, si les dispositions du projet n'étaient adoptées; cette conviction n'est pas changée non plus que celle de la justice et de la constitutionnalité de ces dispositions.

Je ne puis en conséquence consentir à porter plus long-temps la responsabilité d'une mission que je n'ai acceptée que par devoir, et je me trouve forcé de donner ma démission des fonctions de membre de la commission d'enquête.

C'est ce que j'ai l'honneur de faire.

Signé LECLERCQ,

membre de la chambre des représentans.

Le même lit une autre lettre, de M. Bourgeois, dont voici le contenu :

Bruxelles, 2 décembre 1831.

M. le président,

Je vous prie d'informer l'assemblée que je ne puis demeurer plus long-temps chargé du mandat dont elle m'a honoré dans sa séance du 14 novembre dernier en me nommant membre de la commission d'enquête, nomination dont je la prie d'accepter ma démission.

Agréé, je vous prie, M. le président, l'expression de ma considération la plus parfaite.

BOURGOIS.

M. Liedtz, rapporteur de la commission des pétitions, présente le rapport sur les pétitions suivantes :

Le sieur Jackson Rosier, à Jambe, près de Namur, se plaint de ce que l'administration des accises lui fait payer un droit de 12 florins par baril d'eau-de-vie, tandis qu'on n'exige des négocians de Liège qu'un droit de 8 fl. par baril.

Cette différence, dit M. le rapporteur, provient, à ce que la commission a pensé, de ce que dans certaines localités on perçoit à la fois et par le même receveur le droit d'octroi et les droits d'accises, tandis qu'en d'autres lieux on perçoit ces droits séparément.

M. A. Rodenbach. La commission est dans l'erreur; les droits d'accises sont dus à raison de 12 fl. par baril, aussitôt qu'un baril de genièvre est distillé. Mais si ma mémoire est fidèle, j'ai lu dans un journal que M. Duvier étant ministre *ad interim* a réduit les droits à 8 fl. pour les distillateurs de Liège, tandis que les autres continuent de payer 12 fl. Or, il me semble que l'art. 110 de la constitution ne per-

met à personne de modérer l'impôt ou de dispenser du paiement de l'impôt. Je prie M. Duvivier de nous donner quelques explications là-dessus.

M. Duvivier. Avec plaisir, monsieur. (Hilarité générale.) L'orateur explique que l'arrêté dont parle M. Rodenbach n'a ordonné qu'un sursis sur la partie contestée de l'impôt, et en attendant qu'une nouvelle loi sur les distilleries soit rendue. Quant au journal auquel on a fait allusion, dit l'orateur, je l'ai apporté, mais si on ne m'en avait donné occasion, je n'aurais pas cru devoir entretenir la chambre d'une chose qui m'est personnelle. Les rédacteurs de ce journal ont dit qu'ils étaient étonnés de voir en place un homme qui a mérité d'être mis en accusation, traîné devant les tribunaux, voire même pendu. (Hilarité.) Eh bien, messieurs, je répondrai aux éditeurs du journal que je connais la constitution aussi bien qu'eux, et je sais bien que personne n'a le droit de modérer l'impôt, aussi me serais-je bien donné de garde de le faire. J'ajouterai que je suis prêt à remettre à tel hospice ou établissement de bienfaisance qui sera désigné, toutes les sommes dont on me prouvera que j'ai fait la remise.

Les conclusions de la commission sont mises aux voix et adoptées. La chambre passe à l'ordre du jour sur les pétitions du sieur Louis Courtois, de Binch, (Hainaut), qui demande qu'on porte une loi qui prive de l'indemnité à laquelle il aurait droit pendant la session, tout député qui quitte son poste, sans congé, et qui, en cas de récidive, le déclare déchu de sa qualité de membre de la chambre;

Et du sieur Huwaerts, d'Enghien, qui demande qu'on diminue d'un tiers le traitement des gens d'église.

« Cinq officiers du 9^e bataillon de tirailleurs francs du Luxembourg exposent à la chambre leur triste situation et demandent à être employés dans la ligne ou à jouir d'une indemnité. »

La commission propose le renvoi au ministre de la guerre.

M. Deheux, ministre de l'intérieur, monte à la tribune pour présenter un projet de loi sur l'organisation provinciale.

Un membre. Ce projet est fort long, et comme il sera imprimé, on pourrait se dispenser de la lecture. (Oui! Oui!)

M. le président. La chambre donne acte à M. le ministre de l'intérieur de la présentation du projet de loi, et en ordonne l'impression et la distribution.

La suite de l'ordre du jour est la discussion du projet de loi tendant à lever la prohibition à l'exportation des armes de la guerre.

On donne lecture de l'article unique du projet, lequel est composé de deux paragraphes: par le premier, l'exportation des armes de guerre est permise; par le second, il sera permis au roi de rétablir la prohibition si les circonstances venaient à l'exiger.

On passe à l'appel nominal sur l'ensemble. Sur 56 votans, 44 se prononcent pour, et 12 contre.

La loi est adoptée.

La séance est levée à quatre heures et un quart.

Demain séance publique à midi.

COMMERCE.

MARCHÉS DE BRUXELLES. — Du 2 décembre.

Halle aux céréales. — Le marché a été peu approvisionné cette semaine et la vente s'est opérée lentement aux prix qui suivent: froment, de fl. 12 à 12 10 s.; seigle, de 7 14 à 8 6; avoine, de 3 6 à 3 16.

Les grains march. le cours est fixé comme suit: froment roux du pays, de 11 10 à 12; de vieux étranger, de 11 à 11 14; seigle du pays, de 7 14 à 8 4; de séché, de 8 à 8 4; orge des poldes, de 7 à 7 10; de du pays wallon, de 6 4 à 6 10; avoine hors des barrières; de 3 6 à 3 16; graine de colza, de 12 à 12 10; de lin, de 9 10 à 10 10; le froment et le seigle sont sans demande; les orges sont assez voulues et les avoines stationnaires.

Pommes de terre. — Les pommes de terre sont en baisse depuis quelques jours; on cote: de fl. 2 15 à 2 18, rouges, de 2 8 à 2 18.

Huiles. — La liquidation de novembre est terminée. Quelques maisons intéressées à la baisse font arriver des huiles de Coutrai où les prix donnent quelques avantages, vu qu'au dernier marché elles étaient à 41 3/4. On cotait ce matin huile de colza disp. 52 3/4; décembre, 52 1/2; mai 1832, 51 3/4; sept., 50.

Tourteaux. — Ils sont cotés: colza, de fl. 79 à 80; lin, de 118 à 120.

Ecorces de chêne. — Les prix restent cotés de fl. 26 à 28, les 500 kilogrammes.

Ce qui précède est en argent de Brabant.

Halle aux suifs. — Le suif a été vendu 47 c. Chandelles, 59 c.

BOURSE D'ANVERS, du 1^{er} décembre.

Table with 4 columns: Description, Price, Description, Price. Includes items like Emprunt de 12 millions, Rentes remboursables, Antriche métalliques, Lots de 250 fl., 100 fl., Guebbard, Rente perp. Esp. à Paris, etc.

Bourse de Paris du 30 novembre. Rentes 5 p. c. au compt., jouissance du 22 mars 1830 95 fr. 00 c. — Rentes 3 p. c., jouiss. du 22 juin 1830 68 fr. 75 c. — Act. de la banque, 0000 fr. 00 c. — Certif. falconnet, 81 fr. 75 c. — Cortés d'Espagne, 00 fr. 00 — Emp. royal d'Espagne 1830, 00 fr. 00. — Rente perp. d'Espagne 00 fr. 00.

ANNONCES.

1392. Mardi 6 décembre 1831, on vendra publiquement une grande quantité de marchandises d'aunage et de quincaillerie, provenant de la succession de feu M^{le} Lesire.

Cette vente aura lieu au bas de la Place, dans la maison de madame V^e Lesire, à 2 heures précises; à la recette de M. TSCHARNER, directeur de ventes publiques, à Namur. Voir l'affiche.

1364. Sept bonniers de prairies, situés à Moustier, à vendre de la main à la main.

Cette prairie est appelée les Sept Bonniers, et elle joint du levant à la Sambre, du midi à Lalieu, du couchant aux pauvres de Moustier et autres, et du nord à M^{me} Leclercq et autres.

S'adresser pour connaître les prix et conditions de cette vente, au notaire Delvigne.

1397. Des Consolations dans le Chagriu, par JACQUES. Se vend chez M. Dujardin, à Namur, 20 cents, pour les PAUVRES.

1396. Vente d'une belle maison avec jardin et verger, et sart à louer, situés à Wartet, commune de Marche-les-Dames.

Vendredi 9 décembre 1831, à une heure de l'après-midi, chez le sieur Grégoire Tinsonet, aubergiste à Samson, le sieur C. J. Mallien, propriétaire audit Wartet, fera vendre au plus offrant par le ministère et à la recette du notaire Delvigne, de Thon, sa maison de résidence, située audit Wartet, avec un demi-bonnier de terrain en jardin et verger y attenant.

Il exposera aussi en location, un sart, situé audit Wartet, contenant vingt-trois perches soixante-cinq aunes.

VENTE DE LA BELLE TERRE D'ACHESNE.

1360. Le samedi 10 décembre 1831, à une heure de relevée, il sera procédé à la vente, aux enchères publiques, par le ministère et à la recette de maître LION, notaire, en la salle ordinaire des ventes, domicile de la Dame veuve Coureux, à Dinant, de la belle terre patrimoniale et ci-devant SEIGNEURIALE D'ACHESNE, située entre Ciney et Dinant, sur la grande route de cette ville à Liège.

Cette belle propriété, qui ne forme qu'un ensemble, est placée en un site très-agréable, offrant tous les avantages possibles, tant sous le rapport du sol que des grandes améliorations et embellissements dont elle est susceptible, à peu de frais. Elle est composée:

1° D'un vaste château pour servir, soit à l'habitation de maîtres, soit à l'établissement d'une maison d'éducation, avec un très-beau grand jardin, entouré de murs, y joignant.

2° D'un corps de logis pour le fermier, une grange disposée en deux parties considérables, écuries, bergeries, etc. Tous les bâtimens sont dans le meilleur état, très-solidement bâtis en pierres de taille et couverts en ardoises.

Table with 3 columns: Description, B., P., A. Includes items like Elle contient en terres labourables, En une très-bonne prairie de, Jardins et vergers, Trieux, Beaux bois, futaie sur taillis, Bois plantis.

4° Une maison pour le garde avec jardin et verger. Le tout est, à peu près, en un seul gazon.

La vente aura lieu premièrement en masse, composée de tous les objets prédésignés.

Secondement en détail et par lots, suivant la division ci-après:

1^{er} Lot. Le château, la ferme, 120 bonniers environ de terres labourables, les jardins et vergers.

2^e La prairie subdivisée en quatre portions, ainsi qu'elles sont désignées par des piquets.

3^e Une closière nommée Terme de Lairy, contenant. 00 63 52

4^e La terre située au-dessus du pachis nommé Machinal.

5^e Un verger situé près la maison du garde, contenant. 00 17 62

6^e Un verger nommé Baudot, contenant. 00 8 42

7^e Un autre verger occupé par le garde, contenant. 00 19 64

8^e Un autre situé près de la maison du sieur Debry. 00 11 50

9^e Une terre dite sur fiance, contenant. 5 00 50

10^e Terre au-dessus du bois nommé Bouche-Hays. 1 81 36

11^e Terre en la campagne de la Fontaine. 3 68 90

12^e Autre terre située sur Tiranville, joignant le Plantis. 3 50 00

13^e Une autre dite à l'Hype. 5 59 48

14^e Autre dite Entre-deux-Bois. 8 27 52

15^e Autre sous le bois nommé Jettignia. 1 43 32

BOIS.

16^e Bois nommé Jettignia, sur la gauche de la grande route de Dinant à Ciney. 6 21 96

17^e L'autre partie du même bois situé sur la droite de la même route. 8 31 78

18^e Bois nommé Fond d'Algire. 2 51 48

19^e Bois nommé Havis. 11 56 94

20^e Autre nommé Grosse Boule, sur la droite du chemin d'Achesne à Coneux. 14 65 46

21^e L'autre partie du même bois sur la gauche dudit chemin. 15 06 92

22^e Bois nommé le Bosquet. 5 07 94

23^e Autre nommé Tiranville. 6 23 94

Et en plantis. 2 00 00

24^e Bois nommé les Douze Bonniers, plantis avec ancienne futaie. 15 00 00

25^e La maison occupée par le garde avec le jardin derrière.

Les amateurs pourront prendre connaissance du plan figuratif et du cahier des charges en l'étude dudit notaire, rue Neuve, à Dinant, et y voir d'autres renseignements désirables, de même qu'en l'étude de maître LION, fils, notaire, place Saint-Loup, à Namur. Il sera accordé des facilités de paiemens aux acquéreurs.